



COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

COMPTE RENDU DE REUNION

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

| |
|--|
| Date de la convocation : 07/11/2022 Date D'affichage : 07/11/2022 |
| Nombre de conseillers Municipaux en exercice 13 |

Séance ordinaire du quatorze novembre de l'an deux mil vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents : MM. POTIER Bruno, TALON Vanessa, BERTON François, BOURBIER Fabien, SLOSARCZYK Éric, LESUEUR Fabrice, MEUNIER Adélaïde, LEROY Audrey, MICHEL Mathieu

Absente excusée: Mme POULLE Inès

Absente non excusée : Mme WARFIELD Cécile,

Procurations : LEMONNIER Guillaume à MICHEL Mathieu

Secrétaire de séance : Mme LEROY Audrey

La séance est ouverte à 20h00.

1) Approbation du compte rendu de réunion du 14 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2022 a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

2) **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

L'élaboration du PLUI de la communauté de Communes de l'Est de la Somme a été prescrite par délibération du 13 septembre 2018.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- . Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- . Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- . Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme .»

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de MUILLE-VILLETTE de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

Axe 1: Projet d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat

- Conforter les centralités urbaines,
- Valoriser le cadre de vie rural et insuffler une dynamique démographique au sein des communes villages,
- Privilégier le renouvellement urbain au sein des dents creuses et des friches,
- Tenir compte des contraintes territoriales dans le développement de l'urbanisation,
- Contenir les hameaux dans leur limite existante,
- Assurer une production de logements diversifiée,
- Développer l'offre d'équipement de manière cohérente et coordonnée afin d'assurer une bonne couverture sur le territoire,
- Assurer un développement sécurisé des communes en prenant en compte les risques naturels et technologiques.

Axe 2 : Politique de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs

- " Intégrer le projet Canal Seine Nord et favoriser le développement économique à proximité du port intérieur,
- Conforter et développer le pôle agro-industriel,
- Conforter les zones d'activités existantes et permettre le développement des entreprises,
- Reconvertir les friches et utiliser les dents creuses pour développer l'économie en limitant la consommation d'espace,
- Soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole,
- Préserver et développer le commerce de proximité et assurer une complémentarité commerciale avec la zone de Muille-Villette,
- Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques
- Conforter l'offre en hébergement touristique,
- Améliorer la couverture numérique.

Axe 3 : projet de mobilité

- Intégrer les axes principaux dans la logique d'aménagement du territoire,
- Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et améliorer le trafic,
- Valoriser et développer la mobilité douce, Préserver et conforter les tours de ville,
- Tenir compte de l'offre en transport en commun,
- Développer des actions en faveur du stationnement quotidien et touristique,
- Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharge sur le territoire.

Axe 4 : Projet de protection du paysage et du patrimoine

- Préserver les entités paysagères,
- Conforter les places vertes en tant qu'espaces de rencontre, marqueurs des centralités communales,
- Conserver les principales coupures d'urbanisation,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Préserver et valoriser les auréoles bocagères.
- Mener des actions sur les entrées de village et les valoriser.

Axe 5 : Projet de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation des continuités écologiques

- Protéger les entités naturelles à enjeux,
- Préserver la ressource en eau,
- Promouvoir et maintenir des îlots de fraîcheur,
- Favoriser le développement des énergies renouvelable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années.

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre. Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- des demandes sur des terrains agricoles/zonages ont été effectuées. Le conseil municipal souhaite connaître les conséquences du PADD sur ces demandes. Trois habitants sont concernés. Le conseil municipal attend les réponses aux demandes. Les projets ont été évoqués lors des rendez-vous avec les représentants de la CCES.
- Projet sur la friche au niveau de la gare. Un projet est en cours sur la friche située à côté de la gare de Muille-Villette. Un projet important, débattu, et dont les élus ont expliqué certaines difficultés. Le PADD aide-t-il aux améliorations ?
- Projet voie douce entre Golancourt et Muille-Villette. Un projet est en cours en ce qui concerne nos deux communes. Le PADD prend-il en compte ce projet ?
- Energies renouvelables : en ce qui concerne les éoliennes. Quid de la volonté des conseils municipaux ? On parle de tenir compte de leur impact sur le paysage. On parle des ZNIEFF et le ZICO. La question se pose sur l'implantation des éoliennes de ce fait. Les communes auront-elles encore leur mot à dire sur les projets ? La CCES aura un poids plus important que la commune quant à ces demandes ?

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

3) Informations diverses

- Monsieur le Maire informe que le CDG80 a répondu à ses différentes questions. Un poste d'ATSEM doit être ouvert.
- Une prochaine réunion sera fixée afin de palier à la future retraite de Catherine.
- Les arbres de Noël seront décorés pour la salle po, la mairie et l'école
- Permanences des colis

| Planning - Distribution des colis de Noël | |
|---|---|
| Vendredi 16 décembre 2022 : 14H à 18H | Bruno POTIER Vanessa TALON Adelaide MEUNIER |
| Samedi 17 décembre 2022 9h00-12h00: | Audrey LEROY Florian SLOSARCZYK |
| Lundi 19 décembre 2022 : 9h00 à 12h00 | Secrétariat |

| | |
|--|---|
| Lundi décembre 2022 : 14h00 à 18h00 | Fabrice LESUEUR Eric SLOSARCZYK Audrey LEROY de 17 a 18 |
| Mercredi 21 décembre 2022 : 9h00 à Midi | Secrétariat |
| Mercredi 14H à 18H | Fabrice LESUEUR Eric SLOSARCZYK Audrey LEROY de 17 a 18 |

4) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.